

*La dionine*, d'après la formule chimique, est un *chlorhydrate d'éthylmorphine*. Elle se présente sous l'aspect d'une poudre blanche, cristalline, à saveur légèrement amère, facilement soluble dans l'eau et l'alcool.

*La dionine* peut s'administrer à la dose journalière de un centigramme et demi à trois centigrammes (0 gr. 015 à 0 gr. 03), sous forme de pilules, de sirop ou de solution.

C'est à la forme *pilulaire* que nous donnons généralement la préférence, et nous formulons ainsi :

Dionine....., 0 gr. 15 ctgr.

Suc de réglisse.... .... }  
Poudre de réglisse..... } à Q. S.

F. S. A. 15 pilules.—A prendre, une ou deux pilules le soir en se couchant, et si la toux persiste, une troisième pilule dans la nuit ou vers le matin.

Le *sirop de dionine* est dosé à 0 gr. 50 de dionine pour 1.000 gr. de sirop simple. Chaque cuillerée à soupe contient un centigramme du médicament.)

*La solution de dionine* peut se prescrire comme ci-dessus :

Dionine..... ogr. 50 ctgr

Eau distillée..... 25 gr.

A prendre : dix gouttes de cette solution dans un peu d'eau, deux ou trois fois par vingt-quatre heures. (Dix gouttes contiennent un centigramme de dionine.

Chez les tuberculeux dont la toux n'est pas améliorée par la dionine ou éthylmorphine, nous substituons à ce médicament l'*héroïne*, qui est l'*éther diacétique de la morphine*. C'est une poudre blanche, cristalline, se dissolvant facilement dans l'alcool, très lentement dans l'eau. Mais l'héroïne se prescrit sous la forme de *chlorhydrate d'héroïne*, qui est très soluble dans l'eau et peut s'administrer en nature, en gouttes et spécialement en injections sous-cutanées. On ne doit pas dépasser la dose de un